

SOCIETE ADV MED HOLDING

S.A.S. au Capital de 348 000 €

1 AVENUE CHRISTIAN DOPPLER

LE FARADAY 1

77 700 - SERRIS

RCS MEAUX B 482 065 745

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 avril,
A 10 heures,

Les associés de la S.A.S. Société par Actions Simplifié ADV MED HOLDING, société au capital de € 348 000 divisé en 3 480 actions de €. 100 chacune, se sont présentés en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 24-26, Cours du Danube – 77 700 - SERRIS, sur convocation de la gérance, conformément à la loi et aux statuts.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|---------------|
| - Monsieur Christian ROCTON | 2 610 actions |
| - S.A.S.U. M ²
Représentée par Monsieur Martin MICOL | 870 actions |
| Soit au cumul | 3 480 actions |

Les associés détenant les pleins pouvoirs, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian ROCTON président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Martin MICOL associé de la société,

Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte, que tous les porteurs de parts sont présents ou représentés.

Le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège social à 1, Avenue Christian Doppler – Le Farraday 1 – 77 700 – SERRIS,**
- **Observations et questions diverses.**

Le Président dépose sur le bureau :

- **Le projet des délibérations,**
- **Les Statuts mis à jour.**

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des Associés non-gérants au moins quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

I- PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le projet des délibérations portant transfert du Siège Social du 24-26, Cours du Danube – 77 700 - SERRIS à **1, Avenue Christian Doppler – Le Farraday 1 – 77 700 - SERRIS**, met au voix cette résolution.

A compter de l'accomplissement des formalités de transfert de siège social, sera donc situé :

**1, Avenue Christian Doppler
Le Farraday 1
77 700 - SERRIS**

A compter de l'accomplissement des formalités de transfert de siège social., l'adresse du 24-26, Cours du Danube – 77 700 - SERRIS sera totalement supprimé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

II- DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir à Monsieur Christian ROCTON à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'enregistrement de toutes les formalités résultantes des présentes résolutions.

Pour tenir compte de la décision prise de transfert du siège social, l'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président conformément aux statuts de la société.

Fait à Serris,
Le 30 avril 2026.

Le Président
Mr Christian ROCTON

Le secrétaire
Mr Martin MICOL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke.